

# République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

# ARRETÉ DU MAIRE

## **FETES DE FIGEAC 2025**

# Programme de la fête et parades déambulatoires

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Matthieu LLAMAS – Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser les fêtes de Figeac 2025,

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: L'association Comité des Fêtes de Figeac est autorisée à occuper le domaine public et à faire circuler les formations suivantes dans les rues du centre-ville de Figeac, comme suit :

#### JEUDI 1<sup>er</sup> MAI 2025 :

**15h00**: Défilé des batteurs à roulettes, déambulation de la sorcière.

<u>Parcours</u>: Arrivée par la rue Emile Zola > Place Champollion > Place Carnot > rue de la République > rue du 11 novembre (au niveau du Leclerc) > rue Gambetta > pont Gambetta > quai Bessieres jusqu'à la passerelle > boulevard Juskiewenski jusqu'aux escaliers du Calvaire > rue d'Aujou > place Carnot.

16h00: Moment festif sous la Halle.

### VENDREDI 02 MAI 2025 :

22h30: Feu d'artifice, site du Cingle. (Voir arrêté T25-218)

#### SAMEDI 03 MAI 2025 :

10h30 à 12h00 : Animation musicales en déambulations sur le marché.

16h00 à 22h00 : Déambulation musicales et bandas dans la zone piétonne du centre-ville.

### DIMANCHE 04 MAI 2025 :

10h30 à 12h00 : Animations dans les trois EHPAD.

<u>14h00 à 16h00</u>: Cavalcade avec chars fleuris et groupes de musique. (Voir arrêté T25-217)

<u>Parcours</u>: Arrivée par le Faubourg du Pin, rassemblement et mise en ordre au parking des Tours pour début de la cavalcade devant le public au niveau de la Place de la Raison > long du Célé quai Bessières jusqu'à la passerelle > boulevard Juskiewenski jusqu'au Bar le Glacier > La Poste > fin de la cavalcade place Besombes > retour via la gare routière le long du Célé.

ARTICLE 2: Le déplacement des parades se fera sous la responsabilité des organisateurs aidés par les services de la Police Municipale en liaison avec la Gendarmerie.

ARTICLE 3: Une signalisation règlementaire et des barrières seront mises en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Comité des Fêtes en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 5: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 15 AVR. 2025

**Copie**: Ateliers Municipaux Centre Hospitalier - SDIS

Service à la population

La Dépêche - Info Municipales